



BIENVENUE DANS LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC

Un lieu panoramique!

PLAN D'URBANISME

NUMÉRO 2015-07-002

Avis de motion : 14 Janvier 2015
Date d'adoption : 8 juillet 2015
Date d'entrée en vigueur : 16 mars 2016

Copie certifiée conforme
À Saint-Roch-de-Mékinac

CE _____ JOUR DE _____ 20__

Sylvie Genois
Secrétaire-trésorière



TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1	Titre du règlement	1
1.2	Territoire assujéti	1
1.3	Abrogation des règlements antérieurs	1
1.4	Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement	1
1.5	Validité	1
1.6	Interprétation du texte	1
1.7	Interprétation en cas de contradiction	1
1.8	Documents d'accompagnement	1

SECTION 2 – CONNAISSANCE DU MILIEU

2.1	Description du territoire	2
2.2	Démographie	2
2.3	Économie	4

SECTION 3 – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

3.1	Favoriser le développement des aires à potentiel touristique et de villégiature	7
3.1.1	Mettre à niveau et développer le camping et la marina de Saint-Roch de Mékinac	7
3.1.2	Favoriser le développement récréotouristique du corridor de la rivière Saint-Maurice	7
3.1.3	Protéger adéquatement les paysages utiles au développement des activités récréatives, touristiques et de villégiature	8
3.1.4	Poursuivre les efforts de développement pour implanter de nouvelles zones de villégiature et renforcer le caractère particulier des paysages et du cadre bâti	8
3.2	Soutenir le développement du secteur résidentiel et maintenir des services de proximité	8
3.2.1	Densifier le cadre bâti du périmètre urbain, rentabiliser les infrastructures publiques existantes et futures et améliorer la qualité des espaces publics	9
3.2.2	Stimuler le développement économique du périmètre urbain	9
3.3	Favoriser la création d'emplois en stimulant l'activité industrielle locale	10
3.3.1	Maximiser l'utilisation des espaces industriels existants et profiter de la présence de la route 155	10
3.3.2	Explorer et développer de nouveaux créneaux industriels	10

SECTION 4 - LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION

4.1	L'affectation « Résidentielle à faible densité (Ra) »	12
4.2	L'affectation « Résidentielle à moyenne densité (Rb) »	12
4.3	L'affectation « Résidentielle à forte densité (Rc) »	12
4.4	L'affectation « Commerciale légère (Ca) »	12
4.5	L'affectation « Commerciale lourde (Cb) »	12
4.6	L'affectation « Industrielle légère (Ia) »	13
4.7	L'affectation « Industrielle lourde (Ib) »	13
4.8	L'affectation « Publique (P) »	13



4.9	L'affectation « Récréative douce (Va) »	13
4.10	L'affectation « Récréative générale (Vb) »	14
4.11	L'affectation « Forestière (F) »	14
4.12	L'affectation « Minière (M) »	14

4.12 L'affectation « Conservation (Co)

Activités privilégiées	Dispositions particulières
• Parcs	Seulement les constructions et usages correspondants au code 76 – Parcs. Dans un refuge faunique, les dispositions de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1) s'appliquent



SECTION 5 - PLANIFICATION DES TRANSPORTS

5.1	Réseau routier -----	15
5.2	Réseau récréatif (Cyclable, motoneige et vtt)-----	15
5.3	5.3 -----	Réseau de camionnage
	15	



SECTION 6 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6.1	Contraintes naturelles -----	16
6.2	Contraintes anthropiques -----	19
6.3	Territoires d'intérêt local -----	23

SECTION 7 - ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

7.1	Intermunicipal -----	26
7.2	Communautaire -----	26
7.3	Services publics -----	26
7.4	Télécommunications -----	27
7.5	Transport d'énergie -----	27

SECTION 8 - PLAN DE MISE EN ŒUVRE ET STRATÉGIES SPÉCIFIQUES

8.1	Mesures d'aménagement et de développement -----	28
8.2	Projets particuliers -----	28

SECTION 9 - DISPOSITIONS FINALES

9.1	Entrée en vigueur -----	30
-----	-------------------------	----

Tableaux

Tableau 1	Variation de la population par groupe d'âge -----	3
Tableau 2	Projection démographiques 2006 - 2016 -----	4
Tableau 3	Profil de la population active en 2006 -----	6
Tableau 4	Revenu médian – 2006 -----	6
Tableau 5	Nomenclature des aires d'affectation -----	11
Tableau 6	Synthèse des contraintes anthropiques de Saint-Roch-de-Mékinac -----	20
Tableau 7	Sites d'intérêt écologique -----	24
Tableau 8	Plans d'eau récréatifs -----	25
Tableau 9	Plan de mise en œuvre et stratégies spécifiques -----	28



Tableau 10 Projets particuliers -----	29
--	----

Graphiques

Graphique 1 Évolution de la population selon l'âge (1981-2016) -----	4
Graphique 2 Population active selon le secteur d'activité en 2006 -----	5

Cartes

Carte 1 Zones à risque de mouvements de terrain -----	17
Carte 2 L'eau potable -----	21
Carte 3 Anciens sites d'élimination des déchets -----	22

Annexes

Plan des affectations du sol

Feuillet 1 de 2-----	31
Feuillet 2 de 2-----	32



SECTION 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « *Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac* » et porte le numéro : **2015-_____**.

1.2 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac.

1.3 Abrogation des règlements antérieurs

Tous les règlements et/ou articles de règlement adoptés antérieurement au présent règlement et portant sur un ou plusieurs objets cités au présent règlement sont abrogés à toute fin que de droit, en les remplaçant par les dispositions du présent règlement. Sans limiter ce qui précède, est remplacé le règlement intitulé « *Plan d'urbanisme* » portant le numéro 09-07-04, ainsi que ses amendements.

1.4 Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement

L'entrée en vigueur du règlement du plan d'urbanisme ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations d'aménagements, des moyens de mise en œuvre, des interventions et équipements dont il peut être question dans le présent plan.

1.5 Validité

Le Conseil municipal adopte ce règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, sous-section par sous-section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière à ce que si un chapitre, une section, une sous-section, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de celui-ci était déclaré nul et sans effet par un tribunal, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

1.6 Interprétation du texte

Les règles d'interprétation prévues à la Loi d'interprétation s'appliquent aux fins d'interpréter les dispositions du présent règlement à moins que l'objet, le contexte ou quelque disposition du présent règlement ne s'y oppose.

1.7 Interprétation en cas de contradiction

En cas de contradiction avec le texte proprement dit, celui-ci prévaut sur les titres, tableaux, diagrammes, graphiques et symboles contenus dans le présent règlement. En cas de contradiction entre le texte et le contenu d'une carte, plan ou croquis, le texte prévaut.

1.8 Documents d'accompagnement

Les figures, croquis, graphiques, grilles, tableaux inclus dans le présent règlement de même que les annexes, plans et cartes dûment identifiés en font partie intégrante.



SECTION 2 – CONNAISSANCE DU MILIEU

2.1 Description du territoire

Situé de part et d'autre de la rivière Saint-Maurice, le territoire de 155,39 km² de la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac a un relief plutôt accidenté avec des montagnes pouvant atteindre jusqu'à 400 mètres de hauteur.

La déclivité du relief, l'intensité de la pierrosité et certains sols minces reposant sur le roc font en sorte que la majorité du territoire de Saint-Roch-de-Mékinac est impropre à l'agriculture. D'ailleurs aucune zone agricole permanente n'a été décrétée par le gouvernement en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec.

La forêt a marqué l'évolution de la municipalité et encore aujourd'hui, la zone boisée occupe un total de 138 km² recouvrant 89% du territoire. Elle est principalement constituée de sapin baumier, de bouleau jaune et d'érable rouge. Les terres publiques occupent près de 74% du territoire.

Le bassin hydrographique de la rivière Saint-Maurice draine la partie ouest du territoire, soit environ 80% du territoire tandis que le reste du territoire est drainé par celui de la rivière des Envies.

2.2 Démographie

La municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac a été constituée en 1905. Son origine est le résultat du développement de l'industrie de la forêt dans la vallée du Saint-Maurice au début du XXe siècle. Saint-Roch-de-Mékinac fut d'abord créé comme poste de relais pour les draveurs et travailleurs d'industries connexes. C'est une municipalité symbole de l'histoire de la navigation sur le Saint-Maurice. Plus d'un siècle plus tard, on estime à 376 personnes la population actuelle.

Durant la période de 2001 à 2006, la population a augmenté de 6,2%. La population des jeunes de 15 à 24 ans a augmenté de 25% et celle des 59 à 64 ans de 50%. Pendant la même période la population des 25 à 54 ans diminuait de 15%. La moyenne d'âge est passée de 47,3 à 50,8 ans.



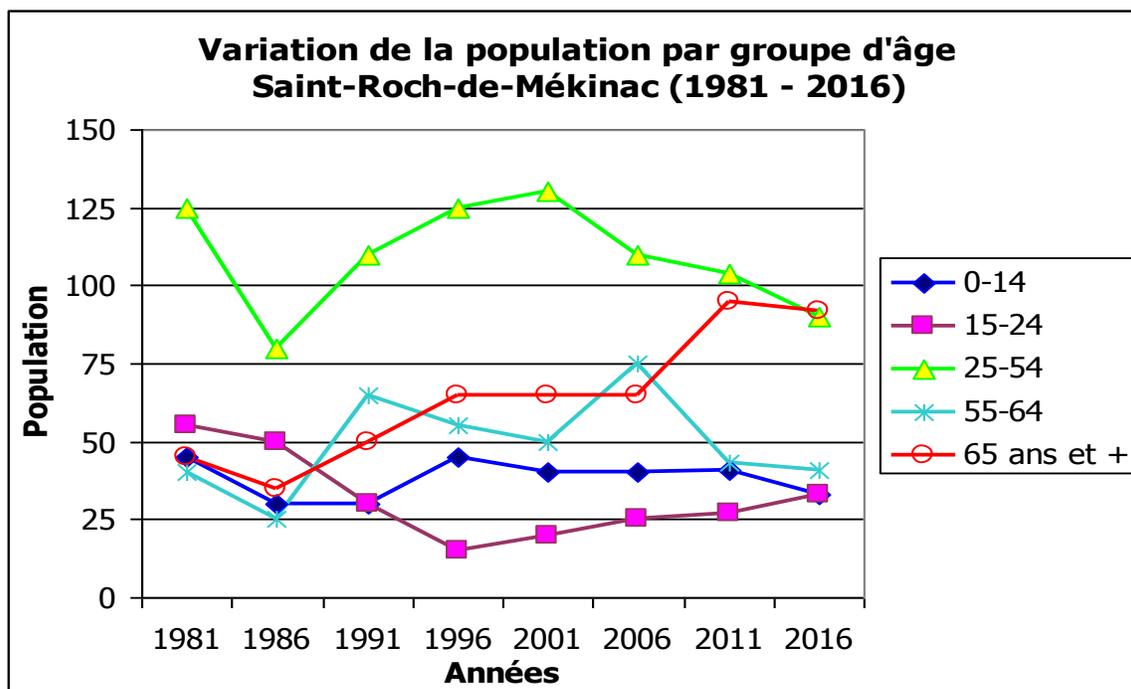
Tableau 1 Variation de la population par groupe d'âge¹

Groupe d'âge		0-14	15-24	25-54	55-64	65 et +	Total	Moyenne d'âge
1981	nombre	45	55	125	40	45	310	39,85
	%	14,5%	17,7%	40,3%	12,9%	14,5%		
1986	nombre	30	50	80	25	35	220	39,24
	%	13,6%	22,7%	36,4%	11,4%	15,9%		
1991	nombre	30	30	110	65	50	285	42,66
	%	10,5%	10,5%	38,6%	22,8%	17,5%		
1996	nombre	45	15	125	55	65	300	42,8
	%	15,0%	5,0%	41,7%	18,3%	21,7%		
2001	nombre	40	20	130	50	65	306	47,3
	%	13,1%	6,5%	42,5%	16,3%	21,2%		
2006	nombre	40	25	110	75	65	325	50,8
	%	12,3%	7,7%	33,8%	23,1%	20,0%		
2011 projections	nombre	41	27	104	43	95	306	47,49
	%	13,4%	8,8%	34,0%	14,1%	31,0%		
2016 projections	nombre	33	33	90	41	92	289	48,21
	%	11,4%	11,4%	31,1%	14,2%	31,8%		
MRC de Mékinac (% 2006)		11,9%	10,1%	39,0%	17,6%	21,4%	12675	49,4
							Superficie du territoire en km ² :	
Variation %	81-86	-33%	-9%	-36%	-38%	-22%	155,39	
	86-91	0%	-40%	38%	160%	43%		
	91-96	50%	-50%	14%	-15%	30%	Densité de la population en 2006 (population/km ²)	
	96-01	-11%	33%	4%	-9%	0%		
	01-06	0%	25%	-15%	50%	0%	2,09	
	06-11	3%	8%	-5%	-43%	46%		
11-16	-20%	22%	-13%	-5%	-3%			
Source: Institut de la statistique du Québec							Source: MAMR	

¹ Statistique Canada. 2007. *Saint-Roch-de-Mékinac, Québec* (tableau). *Profils des communautés de 2006*, Recensement de 2006, produit n° 92-591-XWF au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 13 mars 2007.
<http://www12.statcan.ca/francais/census06/data/profiles/community/Index.cfm?Lang=F> (site consulté le 12 novembre 2008).



Graphique 1 Évolution de la population selon l'âge (1981-2016)²



De façon générale, le portrait de la population de Saint-Roch-de-Mékinac est aussi alarmant que ceux de la MRC de Mékinac et de la région de la Mauricie. La population diminue très rapidement et elle est de plus en plus vieillissante. Les projections (2011-2016) n'indiquent pas d'amélioration en vue.

Tableau 2 Projection démographiques 2006 - 2016³

	Saint-Roch-de-Mékinac		MRC de Mékinac		Mauricie	
	Population	Variation %	Population	Variation %	Population	Variation %
2006	325		12713		258095	
2011	306	-5,85%	12493	-1,73%	255072	-1,17%
2016	289	-5,56%	12284	-1,67%	251781	-1,29%

2.3 Économie

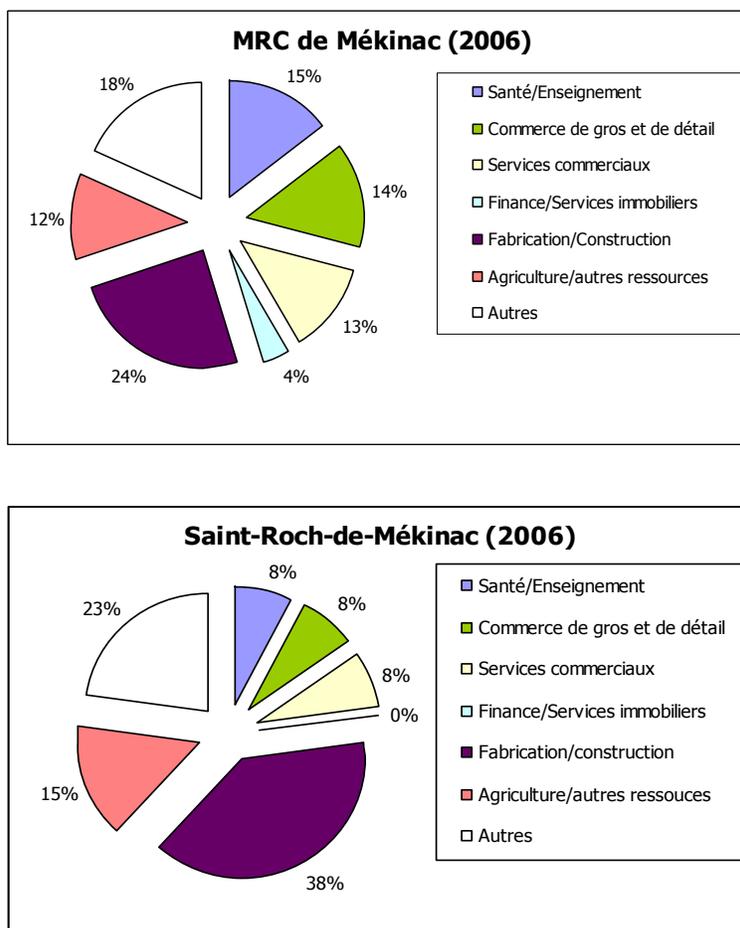
En 2006, un peu plus de la moitié (55%) de la population active travaillait à l'extérieur de Saint-Roch-de-Mékinac. La population active oeuvre majoritairement dans le secteur tertiaire (46%). Viennent ensuite le secteur secondaire (38%) et le secteur primaire (15%).

²⁻³ Statistique Canada. 2007. *Saint-Roch-de-Mékinac, Québec* (tableau). *Profils des communautés de 2006*, Recensement de 2006, produit n° 92-591-XWF au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 13 mars 2007.
<http://www12.statcan.ca/francais/census06/data/profiles/community/Index.cfm?Lang=F> (site consulté le 12 novembre 2008).



Les secteurs d'activités reliés à la fabrication et la construction et à l'agriculture et autres ressources s'avèrent être les plus importants de l'économie locale alors que la santé et l'enseignement et le commerce sont peu performants comparativement à la MRC de Mékinac.

Graphique 2 Population active selon le secteur d'activité en 2006⁴



Pour 2006, les taux d'activité et d'emploi de la municipalité sont nettement inférieurs à ceux de la Mauricie et de la MRC de Mékinac. Conséquemment, le taux de chômage de la municipalité est supérieur à celui affiché pour la région.

⁴ Statistique Canada. 2007. *Saint-Roch-de-Mékinac, Québec* (tableau). *Profils des communautés de 2006*, Recensement de 2006, produit n° 92-591-XWF au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 13 mars 2007.
<http://www12.statcan.ca/francais/census06/data/profiles/community/Index.cfm?Lang=F> (site consulté le 12 novembre 2008).



Tableau 3 Profil de la population active en 2006⁵

2006	Saint-Roch-de-Mékinac	MRC de Mékinac	Mauricie
Taux d'activité	46	51	57,1
Taux d'emploi	44	45,8	52
Taux de chômage	14	10,2	8,9

Le revenu médian, est inférieur à celui de la MRC de Mékinac dans toutes les catégories. L'écart le plus important se situe au niveau des 15 ans et plus (8%).

Tableau 4 Revenu médian – 2006⁶

2006	Saint-Roch-de-Mékinac	MRC de Mékinac
15 ans et +	17 471 \$	18 918 \$
Ménages¹	34 266 \$	35 303 \$
Familles²	42 002 \$	45 015 \$

¹ Revenu total du ménage - Le revenu total du ménage est la somme des revenus totaux de tous les membres du ménage. Un ménage est une personne ou un groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada. Un ménage privé peut être composé de groupes de familles (familles de recensement) avec ou sans autres personnes, de deux familles ou plus partageant le logement, d'un groupe de personnes non apparentées, ou d'une personne vivant seule.

² Revenu total de la famille de recensement - Le revenu total de la famille de recensement est la somme des revenus totaux de tous les membres de cette famille. Une famille est un couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

^{5 - 6} Statistique Canada. 2007. *Saint-Roch-de-Mékinac, Québec* (tableau). *Profils des communautés de 2006*, Recensement de 2006, produit n° 92-591-XWF au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 13 mars 2007.
<http://www12.statcan.ca/francais/census06/data/profiles/community/Index.cfm?Lang=F> (site consulté le 12 novembre 2008).



SECTION 3 – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les grandes orientations d'aménagement découlent d'un examen et d'une appréciation du territoire. Elles visent à répondre aux préoccupations municipales identifiées précédemment tout en tenant compte des orientations régionales du schéma d'aménagement. La municipalité a retenu les orientations suivantes :

- 1. Favoriser le développement des aires à potentiel touristique et de villégiature ;**
- 2. Soutenir le développement du secteur résidentiel et maintenir les services de proximité ;**
- 3. Favoriser la création d'emplois en stimulant l'activité industrielle locale.**

3.1 Orientation 1 Favoriser le développement des aires à potentiel touristique et de villégiature

La diversité des paysages et le potentiel de développement important qu'offrent des sites comme les rivières Saint-Maurice et Mékinac ainsi que les lacs Roberge et Méduse sont des éléments qui incitent la municipalité à se positionner dans le marché du tourisme et de la villégiature. L'amélioration des infrastructures d'accueil et le support au développement de ces atouts à leur plein potentiel sont à la base de cette démarche.

3.1.1 Objectif 1 Mettre à niveau et développer le camping et la marina de Saint-Roch de Mékinac

La présence de la Rivière St-Maurice ayant été identifiée comme majeure pour le développement touristique de Saint-Roch-de-Mékinac, le camping et la marina deviennent donc des éléments d'attractivité importants à développer.

La prise en charge et l'amélioration de ces infrastructures permettront d'élargir la clientèle en lui offrant un produit mieux adapté à ses besoins tout en exploitant au maximum le potentiel de la Rivière St-Maurice. Ainsi la municipalité verra à :

- Profiter de la présence de la rivière St-Maurice pour axer les activités du camping sur le thème du nautisme (bateaux, pontons, voiliers, pêche, etc...) ;
- Améliorer les infrastructures à la marina;
- Améliorer les infrastructures du terrain de camping.

3.1.2 Objectif 2 Favoriser le développement récréotouristique du corridor de la rivière Saint-Maurice

L'arrêt du flottage du bois permet aux villégiateurs et touristes de reprendre graduellement possession de la rivière. Des activités comme la baignade, la navigation, la pêche et la voile sont maintenant praticables de façon sécuritaire. La municipalité souhaite profiter au maximum de l'attrait du Saint-Maurice. Au sein des espaces urbanisés, plusieurs espaces demeurent vacants (Rue Principale et Route 155) et présentent de forts potentiels à des fins de développement résidentiel ou de villégiature.

- Protéger la qualité des secteurs de villégiature en favorisant des normes d'implantation efficaces et en privilégiant de faibles densités d'occupation;
- Favoriser l'aménagement récréatif en bordure de la rivière St-Maurice ;
- Assurer des bâtiments de qualité et de valeur à des fins de villégiature via la réglementation municipale.



3.1.3 Objectif 3 Protéger adéquatement les paysages utiles au développement des activités récréatives, touristiques et de villégiature

Le milieu naturel couvre la majorité du territoire municipal, principalement à cause de la faible densité d'occupation du sol. Toutefois, une attention particulière devra être accordée à la protection des sites d'intérêt et à la protection du couvert forestier afin de préserver ces milieux adéquatement. Pour arriver à protéger son patrimoine naturel pour les générations à venir et renforcer son potentiel récréatif, la municipalité devra :

- Identifier au règlement de zonage les sites d'intérêt à préserver et intégrer audit règlement les normes visant à contrôler les coupes forestières abusives et les usages indésirables sur les plans d'eau récréatifs (rivières Saint-Maurice et Mékinac, lac Fontaine, lac Méduse, lac Vlimeux, lac Roberge, etc...).

3.1.4 Objectif 4 Poursuivre les efforts de développement pour implanter de nouvelles zones de villégiature et renforcer le caractère particulier des paysages et du cadre bâti

La qualité des attraits naturels, la multitude des lacs, les infrastructures mises en place devraient influencer de façon significative le dynamisme du secteur de villégiature de St-Roch-de-Mékinac. Tous les lacs ne sont pas ouverts à la construction et les deux principaux lacs (Méduse et Fontaine) présentent encore un potentiel intéressant de développement de villégiature. De plus, des terrains sont encore disponibles le long de la rivière St-Maurice.

La génération des baby boomers recherche des espaces de détente dotés de services de qualité pour bien vivre sa retraite. Généralement bien nantie, cette génération donne l'occasion à la municipalité d'axer son offre de villégiature vers des résidences secondaires de prestige dans des milieux préservant la qualité de l'environnement. Une zone spécifique du territoire (Lac Méduse) pourrait être réservée à cette fin pour y favoriser le développement de chalets de type « condominium ». La municipalité prévoit :

- Encourager le développement des chalets « condominium » dans le secteur du lac Méduse ;

3.2 Orientation 2 Soutenir le développement du secteur résidentiel et maintenir des services de proximité

En raison de la faible densité du cadre bâti et du relief accidenté, les nombreux terrains vacants sont dispersés dans le périmètre urbain. La majorité d'entre eux est desservie par le réseau d'aqueduc. Il y a aussi de nombreuses superficies vacantes non viabilisées à l'est de la route nationale. Au sein du périmètre urbain, de nombreux espaces vacants peuvent combler les besoins futurs en espace pour le développement résidentiel.

Dans le périmètre urbain, la moyenne annuelle de constructions neuves augmente légèrement de 1,13 (1988-95) à 1,33 (2004-06). L'augmentation de la moyenne annuelle est plus importante à l'extérieur du périmètre urbain alors qu'elle passe de 2,75 (1988-95) à 4,67 (2004-06). Le taux annuel de construction des dernières années est faible avec une moyenne d'environ une nouvelle construction par an.



3.2.1 Objectif 1 Densifier le cadre bâti du périmètre urbain, rentabiliser les infrastructures publiques existantes et futures et améliorer la qualité des espaces publics

Afin de rentabiliser les investissements et améliorer la qualité des services offerts, il importe de développer les secteurs résidentiels situés le long des réseaux routiers existants et desservis par le réseau d'aqueduc actuel. Le secteur communautaire contribue au divertissement des citoyens de tous âges et, comme la survie de l'école primaire de la Vallée de Mékinac, il dépend amplement de l'arrivée de nouvelles familles tout en s'avérant essentiel au développement de la municipalité. Les stratégies d'action doivent être innovatrices et répondre aux nouvelles tendances et technologies. La municipalité entend donc :

- Prioriser le développement de secteurs résidentiels déjà viabilisés par les services municipaux;
- Encourager la rénovation résidentielle dans les noyaux villageois via les programmes d'habitation de la SHQ;
- Favoriser le développement de projets résidentiels près de la rivière St-Maurice;
- Aménager le territoire dans l'optique de favoriser une cohabitation harmonieuse des usages ;
- Favoriser l'accessibilité des citoyens aux principaux lacs et cours d'eau ;
- Favoriser l'accessibilité à Internet et aux outils informatiques de la municipalité.

3.2.2 Objectif 2 Stimuler le développement économique du périmètre urbain

Ce sont essentiellement des commerces de proximité répondant à la demande locale qui peuvent s'implanter à l'intérieur des noyaux urbains, plus précisément le long de la route 155. Parmi ces commerces de proximité, plusieurs d'entre eux peuvent contribuer à réduire les fuites commerciales en étant axées sur des services et des biens de base (Ex : boulangerie, salon de coiffure, restaurant, etc...). L'importance du flux de circulation de la route 155 commande des interventions particulières afin de pouvoir augmenter le taux d'interception des visiteurs potentiels pour ensuite les attirer vers le noyau villageois avant qu'ils ne poursuivent leur route. Ainsi la municipalité verra à :

- Contribuer au maintien des services de proximité existants et attirer de nouveaux services pour augmenter l'offre disponible ;
- Adapter les services commerciaux existants et futurs pour répondre aux besoins de la population locale et de transit en misant sur des produits d'appel à rayonnement local et régional ;
- Concentrer les services commerciaux (commerce de détail et de bureaux professionnels) le long de la route 155 en soutenant la mise en œuvre d'un programme de revitalisation;
- Améliorer l'affichage et les aménagements paysagers des bâtiments commerciaux ;
- Soutenir les entreprises commerciales reliées au tourisme et à la villégiature ;



3.3 Orientation 3 Favoriser la création d'emplois en stimulant l'activité industrielle locale

L'éloignement de la municipalité des grands centres urbains et de l'autoroute 40 influence le choix de localisation des grandes entreprises. Sur le plan industriel, plusieurs espaces demeurent vacants malgré qu'ils présentent de grands potentiels de développement en se localisant près des grandes zones forestières et à proximité de la route 155.

3.3.1 Objectif 1 Maximiser l'utilisation des espaces industriels existants et profiter de la présence de la route 155

Le plus grand défi de la municipalité est d'amener de nouvelles industries liées à la transformation ou à la production de produits forestiers. La présence du moulin à scie Kruger, les vastes espaces industriels vacants, l'amplitude du couvert forestier et la présence de la route 155 constituent des conditions favorables à l'établissement d'industries innovatrices de nature forestière générant peu de contraintes environnementales.

La municipalité prévoit donc :

- Alimenter la structure industrielle en viabilisant les espaces vacants, en profitant des services disponibles et en protégeant le périmètre urbain et les zones récréatives ;
- Établir une stratégie visant à attirer des entreprises légères ou artisanales sans nuisance pour l'environnement ;
- Favoriser l'embauche de la main d'œuvre locale.

3.3.2 Objectif 2 Explorer et développer de nouveaux créneaux industriels

Principalement supportée par l'industrie forestière, l'économie locale doit pouvoir compter sur une industrie plus variée, plus performante et capable de mieux résister aux caprices économiques mondiaux. L'exploration et le développement de nouveaux créneaux industriels permettra de sécuriser l'économie locale. La municipalité prévoit donc :

- Miser sur la formation et le regroupement d'entreprises et de PME.



SECTION 4 - LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION

Les grandes orientations d'aménagement et les objectifs se concrétisent par la délimitation d'aires d'affectation au « *Plan des affectations du sol* » annexé au présent règlement.

Chacune des aires d'affectation sont identifiées par une lettre indiquant la fonction dominante. La densité d'occupation du sol est prescrite par un nombre maximal de logements à l'hectare net.

Tableau 5 Nomenclature des aires d'affectation

Code	Affectation
« R »	Résidentielle Cette affectation désigne sans distinction, les zones où la fonction habitation est prédominante.
« C »	Commerciale et de service Cette affectation désigne les secteurs où l'on retrouve des activités de vente au détail ainsi que de commerce de service. On peut y retrouver également des activités récréatives qui nécessitent l'aménagement d'équipements ou d'installations importantes ainsi que des services liés au divertissement à l'hébergement et à la restauration.
« I »	Industrielle Cette affectation comprend les secteurs où l'on retrouve des activités de transformation de différentes envergures ou même artisanales, pouvant être limitées selon les inconvénients qu'elles peuvent générer pour le voisinage où selon les risques d'incendie ou d'explosion liés aux types d'exploitation ou aux manières et procédés utilisés.
« P »	Publique, semi-publique et institutionnelle Cette affectation comprend les secteurs où l'on retrouve des infrastructures du domaine public permettant la tenue d'activités récréatives, sportives, culturelles ou de loisirs. Elle comprend aussi les secteurs où sont dispensés des services à la population en éducation, en santé, en service social, en administration et en sécurité publique.
« V »	Récréative Cette affectation désigne, les zones où la récréation est prédominante. Elle comprend également des secteurs présentant un potentiel récréotouristique.
« F »	Forestière Cette affectation comprend les territoires principalement utilisés pour des activités de production de matières ligneuses et d'aménagement de la forêt. Elle comprend aussi des zones vouées à la tenue de certaines activités récréatives reliées à la forêt.
« M »	Minière



Code	Affectation
	Cette affectation désigne les secteurs où l'on effectue des activités d'extraction des matières minérales ainsi que celles de concassage, d'entreposage et de transport de ces matières.
Co	Conservation Celle affectation désigne les secteurs d'intérêt écologique dont notamment les refuges biologiques et certains milieux humides.

4.1 L'affectation « Résidentielle à faible densité (Ra) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> Habitation à faible densité 	La densité de construction correspond à moins de 20 logements par hectare de type résidence unifamiliale.

4.2 L'affectation « Résidentielle à moyenne densité (Rb) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> Habitation à moyenne densité 	La densité de construction correspond à moins de 80 logements par hectare de type résidence unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale ou quadrifamiliale.

4.3 L'affectation « Résidentielle à forte densité (Rc) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> Habitation à forte densité 	La densité de construction peut excéder 80 logements par hectare de type résidence unifamiliale, bifamiliale et multifamiliale.

4.4 L'affectation « Commerciale légère (Ca) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> Commerce Habitation 	Habituellement situés le long des rues commerciales ou à usage mixte, ces commerces répondent aux besoins locaux à titre de complémentarité à la fonction résidentielle. Ils sont compatibles avec l'habitation et ne lui causent aucun inconvénient majeur. Toutes les opérations se déroulent à l'intérieur des bâtiments et ne nécessitent aucun entreposage extérieur. Les activités sont sans incidence environnementale et ne sont pas axées sur l'automobile ou autre véhicule. Leur superficie de plancher est limitée à 1 000 m ² .

4.5 L'affectation « Commerciale lourde (Cb) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> Commerce Habitation 	Répondant aux besoins locaux et régionaux, ces commerces sont situés le long des artères commerciales. Ils sont peu compatibles avec l'habitation et peuvent lui causer certains inconvénients de par l'importance de son achalandage et le gabarit des bâtiments.. La prestation de service et la vente en gros sont les principales activités toutefois, le commerce au détail relié à la prestation du service peut aussi être autorisé. Les activités peuvent s'effectuer autant à



	l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments et l'entreposage extérieur est permis sous certaines conditions édictées au règlement de zonage.
--	---

4.6 L'affectation « Industrielle légère (Ia) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> Industrie 	<p>Ces industries répondent aux besoins locaux ou régionaux. L'industrie artisanale et l'industrie de petite envergure constituent la principale activité. Le procédé de fabrication et l'emploi de matière ou d'outillage n'ont pas d'incidence environnementale ou autres au-delà des limites du bâtiment. Les activités ne représentent aucun danger d'explosion ou d'incendie dû aux types d'exploitation ou aux manières et procédés utilisés. À l'exception des aires de manutention, toutes les opérations sont menées à l'intérieur de bâtiments complètement fermés. L'entreposage extérieur est permis sous certaines conditions édictées au règlement de zonage.</p>

4.7 L'affectation « Industrielle lourde (Ib) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> Industrie 	<p>Ces industries répondent aux besoins régionaux. L'industrie de moyenne et de grande envergure constitue la principale activité. Le procédé de fabrication et l'emploi de matière ou d'outillage peuvent être une source d'inconvénient pour le voisinage. Les activités peuvent aussi générer des risques d'incendie ou d'explosion dus aux types d'exploitation ou aux manières et procédés utilisés. L'entreposage extérieur est permis sous certaines conditions édictées au règlement de zonage.</p>

4.8 L'affectation « Publique (P) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> Publique, semi-publique et institutionnelle⁸ 	<p>Les installations et équipements publics nécessaires au maintien de la vie communautaire et permettant la tenue d'activités récréatives, sportives, culturelles ou de loisirs ou offrant des services dans le domaine de l'éducation, de la santé, du service social, de l'administration et de la sécurité publique. Comprend également les grands corridors de circulation.</p>

4.9 L'affectation « Récréative douce (Va) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> Récréation Habitation Commerce <p>de secteur</p>	<p>Détermine les secteurs du territoire voués à la villégiature dite douce c'est-à-dire limitée à des activités respectant la tranquillité du secteur.</p> <p>Les usages permis viennent agrémenter la qualité de vie des résidents sans sacrifier la tranquillité du secteur ni la qualité du paysage. Ce sont à titre d'exemple : une piste de luge, parc thématique, équipement de type linéaire (sentier, piste cyclable, ski de randonnée, sentier pédestre), parc et place publique ornementale, jardin communautaire, centre d'interprétation de la nature. Les sentiers de vtt, motoneiges ou pour tout autre type de véhicule</p>



Activités privilégiées	Dispositions particulières
	<p>motorisé sont à éviter.</p> <p>Les usages résidentiels de un ou deux logements et les chalets sont permis.</p> <p>Les commerces sont de type léger (Ca) et répondent aux besoins locaux à titre de complémentarité à la fonction résidentielle.</p>

4.10 L'affectation « Récréative générale (Vb) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> • Récréation • Habitation • Commerces récréotouristiques 	<p>Détermine les secteurs du territoire voués à la récréation de type plus intensive c'est-à-dire axée sur des activités récréatives susceptibles d'avoir des impacts sur la tranquillité d'un secteur.</p> <p>Les activités commerciales concourent notamment à divertir et à satisfaire les besoins des visiteurs. (Ex : hôtel, camping, golf)</p>

4.11 L'affectation « Forestière (F) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation de la forêt • Récréation 	<p>Tous les usages de production de matières ligneuses et d'aménagement de la forêt. Certains usages récréatifs reliés à la forêt sont aussi autorisés.</p>

4.12 L'affectation « Minière (M) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation minière • Carrières et sablières¹⁹ 	<p>Les usages d'extraction des matières minérales ainsi que les activités de concassage, d'entreposage et de transport de ces matières.</p>

4.12 L'affectation « Conservation (Co)

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> • Parcs 	<p>Seulement les constructions et usages correspondants au code 76 – Parcs. Dans un refuge faunique, les dispositions de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1) s'appliquent</p>



SECTION 5 - PLANIFICATION DES TRANSPORTS

Le plan d'urbanisme doit ici décrire le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport existants et projetés sur le territoire de Saint-Roch-de-Mékinac.

5.1 Réseau routier

Le réseau routier de Saint-Roch-de-Mékinac est principalement constitué de la route nationale 155 et régionale 159. Le chemin St-Joseph (Route Principale) jusqu'à Trois-Rives (secteur St-Joseph-de-Mékinac) est considéré comme une route collectrice.

Le réseau local totalise 0,78 km de routes permettant un lien entre le village et les autres concentrations de population de la municipalité ainsi qu'à la population rurale établit en permanence sur le territoire (Local 1 – 0 km - Local 2 – 0,78 km). Il n'y a aucune route d'accès aux ressources.

À cela s'ajoute le réseau local 3 (7,5 km), composé des rues à l'intérieur du village et des chemins donnant accès à des habitations saisonnières.

En plus de son statut de route nationale la Route 155 est une composante importante du réseau de Routes des rivières.

Le plan d'urbanisme précédent n'a identifié aucun projet particulier relié aux infrastructures de transport et aucune intervention n'est prévue au présent plan.

5.2 Réseau récréatif (Cyclable, motoneige et vtt)

Les loisirs axés sur les activités de plein air comptent de plus en plus d'adeptes. Le développement de réseaux de sentiers (motoneiges, vtt, autres) apporte à la fois des retombées économiques et des impacts sur le voisinage immédiat (bruit, passage à niveau).

La municipalité ne possède actuellement aucune composante d'un réseau de sentiers et de pistes cyclables ou pédestres.

Utilisant la rivière Saint-Maurice, le sentier de motoneige local M12, le régional 360 et 355 et le sentier Trans-Québec #73 relie Shawinigan et La Tuque. Le sentier Trans-Québec #23 fait le lien entre Shawinigan et l'ouest du comté de Portneuf via Notre-Dame-de-Montauban. Le fait qu'il n'y ait deux stations services et que la signalisation soit adéquate permet à St-Roch-de-Mékinac de jouer son rôle de destination et de point de ravitaillement.

Un sentier local pour les véhicules tout terrain (vtt) et opérationnel à l'année, permet d'accéder au secteur Saint-Joseph-de-Mékinac dans Trois-Rives. Un autre sentier local actuellement en développement permettra de rejoindre le sentier du réseau régional à la hauteur de Matawin.

5.3 Réseau de camionnage

La municipalité dispose d'un règlement établissant un réseau de circulation où les camions sont autorisés à circuler. Aucune intervention n'est prévue au présent plan d'urbanisme.



SECTION 6 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6.1 Contraintes naturelles

Les zones à risque de mouvements de terrain

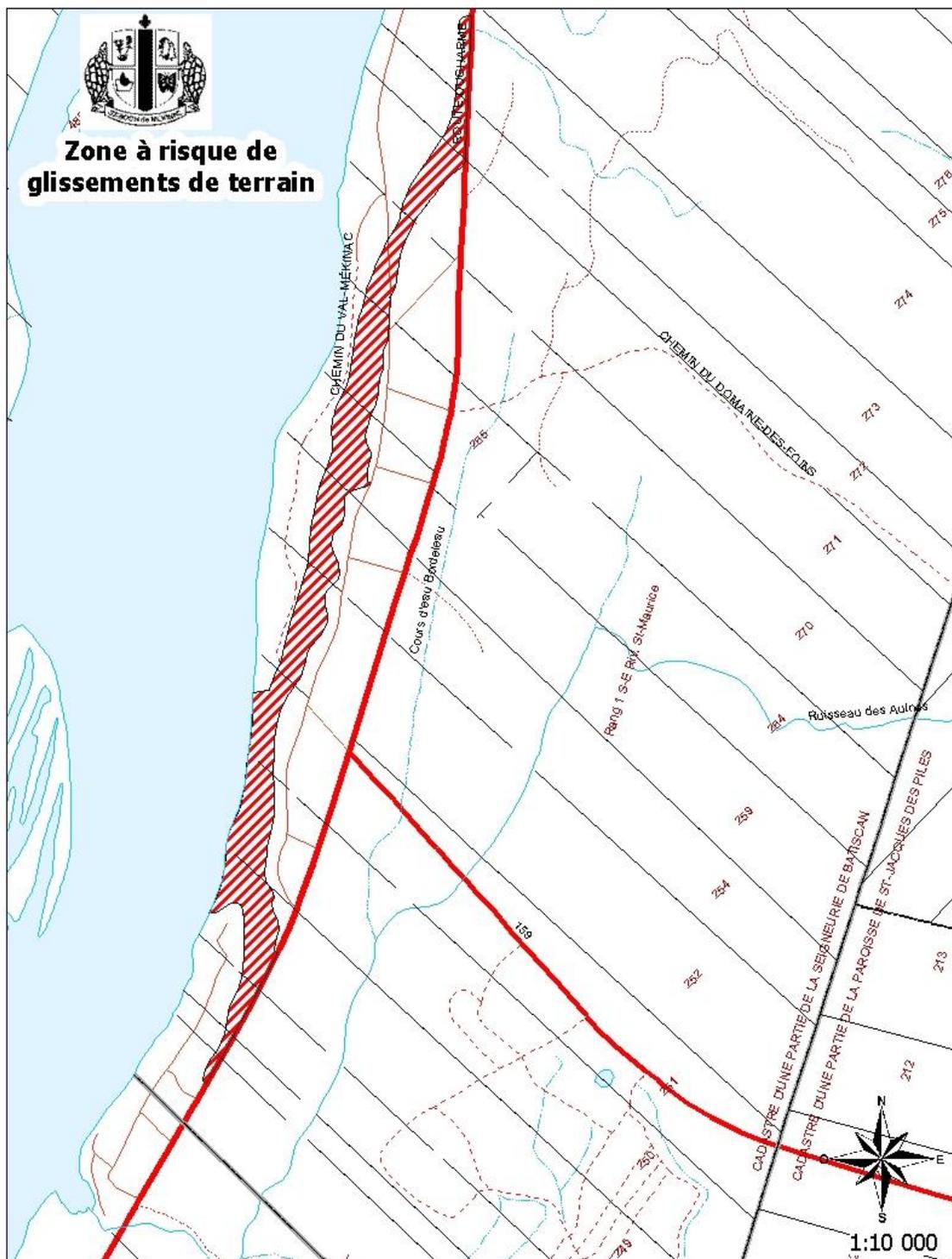
Une (1) zone (Carte 1) à risque faible de glissement de terrain a été identifiée au schéma d'aménagement régional⁷. Située en milieu urbain sur les anciens lots 246 à 273 du Rang I Sud-Est de la Rivière Saint-Maurice, ce ravinement actif composé de sables limoneux s'étend sur une superficie de 14 hectares.

Le schéma d'aménagement régional préconise de façon générale, la réalisation d'études additionnelles afin de relever les secteurs où les pentes abruptes peuvent présenter des risques d'affaissement. Il établit aussi des normes minimales relatives aux zones à risque de mouvements de terrain. Ces normes seront intégrées au règlement de zonage de la municipalité.

⁷ *Schéma d'aménagement et de développement régional*, MRC de Mékinac, 27 février 2009, Tableau V-6-3



Carte 1 Zones à risque de mouvements de terrain





Les zones à risques d'inondation

Le schéma d'aménagement régional explique l'absence de zone à risques d'inondation à Saint-Roch-de-Mékinac comme suit⁸ « *En ce qui concerne les zones situées le long de la rivière Saint-Maurice, nous les avons négligées puisque le niveau hydrique est régularisé et que le phénomène de débordement ne s'est manifesté de façon notoire qu'au printemps 1976, suite à une erreur humaine commise sur un barrage en amont. Des études plus approfondies seront nécessaires pour identifier réellement les secteurs à risque le long de la rivière Saint-Maurice.* »

Malgré cela, la municipalité intégrera à son règlement de zonage les normes relatives à la plaine inondable édictées au document complémentaire du schéma d'aménagement régional.

⁸ *Schéma d'aménagement et de développement régional*, MRC de Mékinac, 27 février 2009, Page V-6-33



6.2 Contraintes anthropiques

L'identification des contraintes anthropiques a pour but de minimiser les impacts négatifs de certaines activités humaines sur la sécurité, la santé ou le bien-être des individus. Le schéma d'aménagement identifie deux types de contraintes pour lesquelles l'occupation du sol à proximité d'un immeuble ou d'une activité humaine est déterminée :

- Une « nuisance » lorsqu'un ensemble de facteurs d'origine technique ou sociale rendent la vie malsaine ou pénible, soit par la nature même d'un immeuble ou d'une activité, soit par l'usage abusif que l'on en fait ;
- Un « risque » lorsqu'il s'agit d'un danger plus ou moins prévisible pour la sécurité ou la santé des citoyens et, ayant des conséquences graves.

Le tableau synthèse suivant identifie les contraintes anthropiques reconnues au schéma régional et il précise s'il y a lieu, les normes d'aménagement que la municipalité devra intégrer à son règlement de zonage.

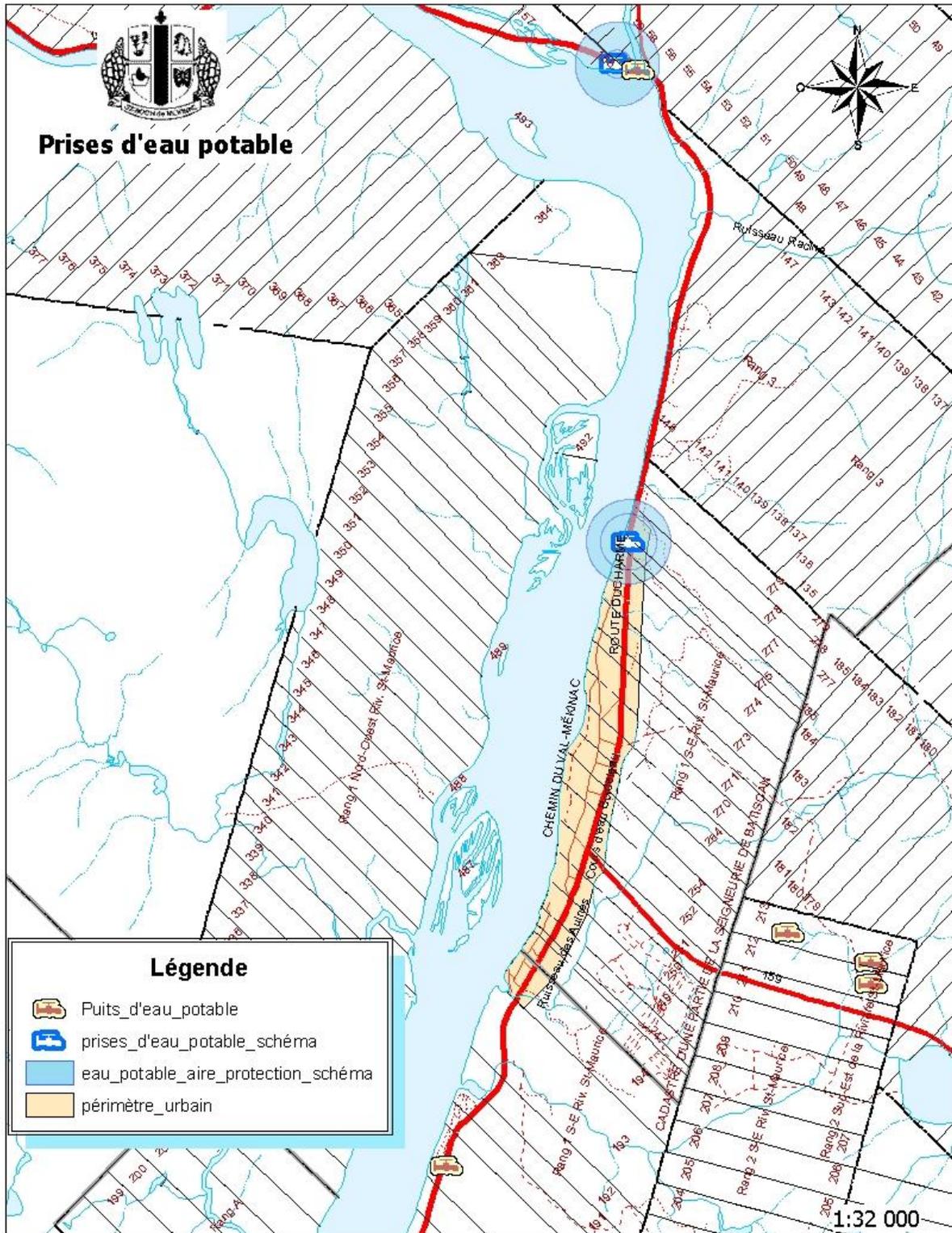


Tableau 6 Synthèse des contraintes anthropiques de Saint-Roch-de-Mékinac

Source de contrainte	Localisation	Type	Problématique et <i>manifestation</i>	Impact	Intervention et normes d'aménagement
Barrages		Risque	Ouvrages sensibles aux crues importantes: <i>rupture, inondation</i>	Sécurité	
Route nationale 155	Plan des affectations du sol	Nuisance	Circulation routière et camionnage : Bruit, vibration, poussière.	Santé Bien-être	Normes d'implantation des bâtiments : - Marges de reculs accrues ; - Gestion des corridors routiers ; - Contrôle de la configuration des accès.
		Risque	Accident et transport routier de matières dangereuses : Blessures et mortalités, contamination de l'environnement, atteinte à la sécurité.	Sécurité Santé	
Gazoduc		Risque	Présence du gazoduc : Fuite, explosion.	Sécurité	Normes d'implantation des bâtiments : - Éloignement des constructions par rapport au gazoduc.
Source d'alimentation en eau potable	Carte 2 – L'eau potable	Risque	Activité nuisible à proximité de la source d'eau potable : <i>Contamination de la source.</i>	Santé	Application de la réciprocité des normes de localisation.
Bâtiments d'élevage		Nuisance	Présence d'établissements d'élevage : <i>Odeurs, contamination des sources d'approvisionnement en eau potable</i>	Bien-être Santé	Application de la réciprocité des normes de localisation.
Carrières et sablières		Nuisance Risque	Activité sur le site et circulation lourde sur les routes : Bruits, <i>poussière dynamitage, détérioration de l'environnement, détérioration des routes.</i>	Bien-être Sécurité Économique	
Zones industrielles municipales	Plan des affectations du sol	Risque	Présence potentielle de matières combustibles, explosives, corrosives, toxiques ou autrement dangereuses : Incendie, explosion, contamination de l'environnement.	Santé	Application de la réciprocité des normes de localisation.
Site d'élimination des déchets existants et anciens	Carte 3 – Anciens sites d'élimination des déchets	Risque	Contamination de l'environnement	Santé Bien-être Sécurité	Application de la réciprocité des normes de localisation. Terrains marqués d'une interdiction de changement d'usage sans autorisation du MEF.

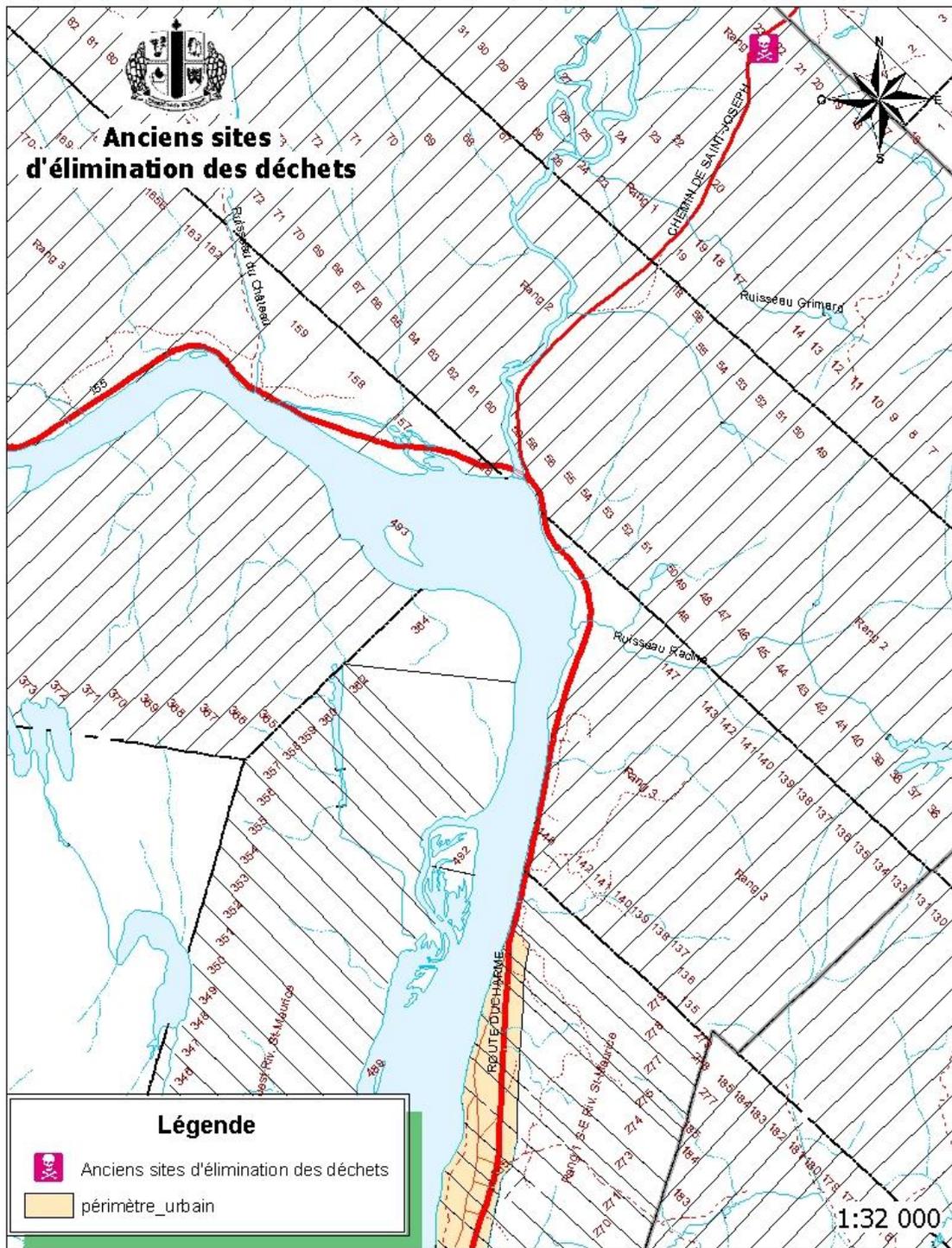


Carte 2 L'eau potable





Carte 3 Anciens sites d'élimination des déchets





6.3 Territoires d'intérêt local

Les territoires d'intérêt local se démarquent selon des critères de rareté, de représentativité de la région ou de potentiel de mise en valeur afin de les conserver et de promouvoir leur utilisation. Le schéma d'aménagement a identifié un (1) site d'ordre culturel et six (6) sites d'ordre écologique sur le territoire de Saint-Roch-de-Mékinac. Il reconnaît aussi l'importance de protéger l'excellent potentiel de développement de la rivière Saint-Maurice et de quelques lacs.



Sites d'intérêt culturel

Comme les sites d'intérêt historique, les sites d'intérêt culturel véhiculent l'identité et les particularités régionales. Ils visent des installations qui reflètent l'évolution de notre culture et de nos modes de vie.

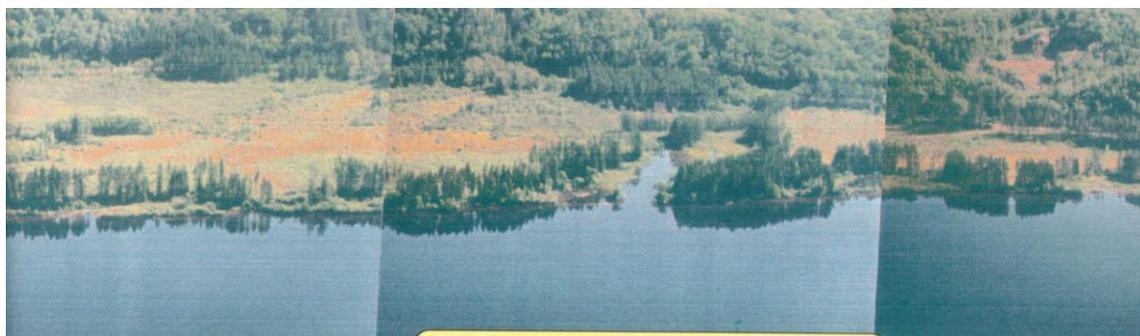
L'église de Saint-Roch-de-Mékinac est située sur la rue Principale entre la 3^e et la 4^e Rue. Construite en pierre son parvis offre une vue superbe sur la rivière Saint-Maurice.

Sites d'intérêt écologique

Avec un territoire majoritairement constitué d'espaces à l'état naturel, les ressources fauniques et floristiques sont garantes de l'avenir et primordiales au maintien des activités économiques. Ces sites sont définis comme étant des habitats naturels particuliers, possédant des critères de rareté et de fragilité.



Île aux Pins et île du Nord



Baie du trou de la barbotte

Tableau 7 Sites d'intérêt écologique

Élément	Localisation	Description	Objectif d'intervention
Parc National de la Mauricie	Sur la rive ouest du Saint-Maurice	Parc de conservation et d'utilisation intensive	
Couleuvre à collier	Lac du Rocher – Parc national	Habitat faunique reconnu	Conservation en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
Baie du Trou de la Barbotte	Lots 250 à 257 IIIe Rang Est – Rivière St-Maurice	Site à potentiel écologique élevé caractérisé comme étant un milieu humide.	Conservation du potentiel écologique et protection
Île aux Pins et île du Nord	À l'ouest du St-Maurice, à la hauteur des rues Mongrain et Dumont	Site à potentiel écologique élevé caractérisé comme étant un milieu humide.	Conservation du potentiel écologique et protection
Île aux Bouleaux	À l'ouest du St-Maurice, face à l'intersection de la rue Principale avec la route 155	Site à potentiel écologique élevé caractérisé comme étant un milieu humide.	Conservation du potentiel écologique et protection
Baie de l'île Mékinac	À 1,5 km au nord de l'auberge Mékinac, de part et d'autre de la route 155.	Site à potentiel écologique élevé caractérisé comme étant un milieu humide.	Conservation du potentiel écologique et protection Application de la politique de protection des rives et du littoral.
Refuge biologique	Situé sur la rive nord du lac Alice	Refuge biologique	Conservation des forêts mures ou surannées représentatives du patrimoine forestier et maintien de la diversité biologique en vertu de la Loi sur les forêts (art. 24.10).
Refuge biologique	Situé sur la rive sud du lac Vlimeux	Refuge biologique	Conservation des forêts mures ou surannées représentatives du patrimoine forestier et maintien de la diversité biologique en vertu de la Loi sur les forêts (art. 24.10).



Les plans d'eau récréatifs

Considérant comme une ressource non renouvelable l'environnement de certains plans d'eau dotés d'un excellent potentiel de développement, le schéma d'aménagement établit des normes minimales de protection s'appliquant au bassin versant immédiat des plans d'eaux identifiés au tableau suivant. Ces normes visent essentiellement à contrôler les coupes forestières abusives et les usages indésirables. La municipalité intégrera ces normes à sa réglementation d'urbanisme.

Tableau 8 Plans d'eau récréatifs

Plans d'eau	Localisation Latitude - Longitude	Superficie Ha	Tenure
FONTAINE (partie) (lac)	46° 49' - 72° 40'	63	Publique
MÉDUSE (AUX FOINS) (lac)	46° 47' - 72° 44'	31	Privée
MÉKINAC (partie) (rivière)	46° 52' - 72° 45'	84	Publique / Privée
ROBERGE, SECOND (partie) (lac)	46° 47' - 72° 43'	56	Privée
SAINT-MAURICE (partie) (rivière)	46° 48' - 72° 46'	2557	Publique / Privée
VENIMEUX (VLIMEUX) (partie) (lac)	46° 51' - 72° 42'	122	Publique



SECTION 7 - ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

7.1 Intermunicipal

Parmi les équipements intermunicipaux on note la présence des routes 155 et 159 qui sont sous la responsabilité du MTQ. On remarque aussi la présence d'une partie du Parc National de la Mauricie qui offre les infrastructures et équipements (sentiers) de support aux activités de plein air. Aucun projet particulier n'est prévu pour ces infrastructures.

7.2 Communautaire

On note la présence des équipements communautaires suivants :

- Bibliothèque ;
- Terrain de jeux ;
- Parc du Moulin, accès à la rivière St-Maurice ;
- Terrain de Camping Municipal et Marina St-Roch-de-Mékinac.

7.3 Services publics

La municipalité dispose des infrastructures de services suivantes.

Réseau d'aqueduc

Le réseau d'aqueduc municipal dessert tout le périmètre urbain et au delà de ce dernier jusqu'à environ 1 km de la rivière Mékinac.

Le captage des eaux alimentant ce réseau se fait à partir d'un puits situé sur les rives de la rivière Saint-Maurice près de l'intersection de la rue Principale avec la route 155 (Puits #1). Un nouveau puits a été creusé en 2009 à environ 100 pieds du puits actuel mais du côté opposé de la route 155. Ce dernier a été raccordé au réseau d'aqueduc .

Réseau d'égout sanitaire

Il n'y a pas de réseau d'égout sanitaire sur le territoire, toutes les propriétés disposent de fosses septiques.

Autres services municipaux

La municipalité est maintenant membre de la Régie des incendies de la Vallée du Saint-Maurice. Elle dispose d'un garage municipal dont une partie est louée à la Régie pour l'entreposage des équipements nécessaires au combat des incendies (2 véhicules).

Autres services publics

Parmi les autres infrastructures de services publics notons la présence d'un bureau de la Société canadienne des postes et de l'ancienne école primaire De La Vallée-de-Mékinac où sont installés les locaux de la Municipalité.



7.4 Télécommunications

La municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac est desservie par le réseau téléphonique de Télébec. On note aussi la présence d'une tour de relais importante appartenant à Télébec. La municipalité profite aussi de la présence d'un réseau aérien de fibre optique interconnectant tous les bureaux municipaux et les écoles. Ce réseau appartient à la MRC de Mékinac et à la Commission scolaire de l'Énergie.

7.5 Transport d'énergie

Il n'y a pas de ligne de transport d'énergie électrique d'importance sur le territoire de Saint-Roch-de-Mékinac. Hydro Québec possède cependant quelques équipements de contrôle des niveaux d'eau tels que des réservoirs, digues et barrages. Le gazoduc de Gaz Métropolitain traverse la partie nord-est du territoire.



SECTION 8 - PLAN DE MISE EN ŒUVRE ET STRATÉGIES SPÉCIFIQUES

8.1 Mesures d'aménagement et de développement

Voici donc les principales mesures d'aménagement et de développement que la municipalité souhaite mettre en œuvre. Il ne s'agit pas ici d'un plan de développement comme tel mais bien de pistes de travail.

Tableau 9 Plan de mise en œuvre et stratégies spécifiques

Mesures à court et moyen termes	Axes de développement
Axer les activités du camping sur le nautisme	Récréotourisme et villégiature
Encourager le développement de chalets de type condominium au lac Méduse	
Favoriser l'aménagement récréatif en bordure de la rivière Saint-Maurice	
Mettre en place des chalets locatifs dans les nouveaux développements de villégiature	
Prioriser le développement de secteurs résidentiels déjà viabilisés par les services municipaux;	Résidentiel/Services
Encourager la rénovation résidentielle dans le noyau villageois via les programmes d'habitation de la SHQ	
Favoriser le développement de projets résidentiels près de la rivière St-Maurice	
Favoriser l'accessibilité des citoyens aux principaux lacs et cours d'eau	
Favoriser l'accessibilité à Internet et aux outils informatiques de la municipalité	
Contribuer au maintien des services de proximité existants et attirer de nouveaux services pour augmenter l'offre disponible	Résidentiel/Services/Commercial
Adapter les services commerciaux existants et futurs pour répondre aux besoins de la population locale et de transit en misant sur des produits d'appel à rayonnement local et régional	
Concentrer les services commerciaux (commerce de détail et de bureaux professionnels) le long de la route 155 en soutenant la mise en œuvre d'un programme de revitalisation	
Améliorer l'affichage et les aménagements paysagers des bâtiments commerciaux	
Soutenir les entreprises commerciales reliées au tourisme et à la villégiature	
Alimenter la structure industrielle en viabilisant les espaces vacants, en profitant des services disponibles et en protégeant le périmètre urbain et les zones récréatives	Industriel
Établir une stratégie visant à attirer des entreprises légères ou artisanales sans nuisance pour l'environnement	
Favoriser l'embauche de la main d'œuvre locale	
Miser sur la formation et le regroupement d'entreprises et de PME	

8.2 Projets particuliers

En complément au plan de mise en œuvre, la municipalité a identifié certains projets particuliers qu'elle souhaite réaliser dont :



Tableau 10 Projets particuliers

Projets particuliers	
Projet	Estimation
Intégrer aux règlements d'urbanisme les dispositions normatives émanant du schéma d'aménagement et de développement régional dont entre autres : - Assurer des bâtiments de qualité et de valeur à des fins de villégiature ; - Application de la réciprocité des normes de localisation ; - Contrôle des coupes forestières abusives et des usages indésirables sur les plans d'eau récréatifs ; - Normes relatives à la plaine inondables et aux zones à risques de mouvement de terrain ; - Identification et protection des sites d'intérêts.	
Réfection Rue Principale	543 000\$



SECTION 9 - DISPOSITIONS FINALES

9.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le _____ 2015

M. Guy Dessureault, maire

Mme Sylvie Genois, secrétaire-trésorière

